

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 MARS 2012

Points abordés en séance publique

SEANCE PUBLIQUE

1. Mise à l'honneur de deux frasnois.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30 janvier 2012 : approbation.

Le Conseil Communal décide :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30 janvier 2012.

Finances communales

3. Arrêt du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 - prorogation du délai pour statuer : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut

Le Conseil Communal:

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 8 février 2012 qui décide de proroger jusqu'au 1er mars 2012, le délai pour statuer sur la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Une communication de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 14 février 2012.

4. Arrêt du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 - approbation : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 16 février 2012 qui approuve la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2011 arrêtant le budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	10.165.653,45	10.073.936,79	91.716,66
Exercices antérieurs :	2.581.443,34	31.349,67	2.550.093,67
Prélèvement :	0,00	737.375,00	-737.375,00
Résultat global :	12.747.096,79	10.842.661,46	1.904.435,33

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	7.033.100,00	9.483.310,00	-2.450.210,00
Exercices antérieurs :	2.283.166,53	31.345,00	2.251.821,53
Prélèvement :	974.755,00	237.380,00	737.375,00
Résultat global :	10.291.021,53	9.752.035,00	538.986,53

ARTICLE 2 : Une communication de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 21 février 2012.

5. Nouveau cadre applicable au personnel communal non enseignant - prorogation du délai pour statuer : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 2 février 2012 qui décide de proroger jusqu'au 8 mars 2012, le délai pour statuer sur la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2011 décidant de fixer le nouveau cadre applicable au personnel communal non enseignant.

ARTICLE 2 : Une communication de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 7 février 2012.

6. Nouveau statut administratif applicable au personnel non enseignant - prorogation du délai pour statuer : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 2 février 2012 qui décide de proroger jusqu'au 8 mars 2012, le délai pour statuer sur la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2011 décidant de fixer le nouveau statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

ARTICLE 2 : Une communication de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 7 février 2012.

7. Nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant - prorogation du délai pour statuer : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut

Le Conseil Communal

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 2 février 2012 qui décide de proroger jusqu'au 8 mars 2012, le délai pour statuer sur la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2011 décidant de fixer le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

ARTICLE 2 : Une communication de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 7 février 2012.

Fabriques d'Eglise

8. Compte 2010

- **Saint-Antoine à Buissenal**

Compte 2010	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Saint-Antoine à Buissenal	25.192,21	21.852,97	3.339,24

9. Budget 2011

- **Saint-Antoine à Buissenal**

Budget 2011	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Saint-Antoine à Buissenal	19.274,00	19.274,00	12.629,11

Centre Public d'Action Sociale

10. Budget de l'exercice 2012 :

- a) **Service ordinaire**
- b) **Service extraordinaire.**

Le Conseil Communal :

Par 12 voix pour et 8 abstentions ;

APPROUVE :

Le budget du CPAS pour l'exercice 2012 qui s'élève en recettes ordinaires à 6.307.787,05 euros et en dépenses ordinaires au montant de

6.307.787,05 euros moyennant un subside communal de 1.099.000 euros et,

Par 12 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention;

APPROUVE :

Le budget du CPAS pour l'exercice 2012 qui s'équilibre en recettes et dépenses extraordinaires au montant de 69.600 euros.

Marchés de travaux, fournitures et services

11. Services administratifs – acquisition de matériel informatique : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

Par 15 voix pour et 5 abstentions ;

ARTICLE 1^{er} : Le principe de l'acquisition de matériel informatique pour le Service de la recette est admis.

ARTICLE 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

12. Services administratifs – acquisition d'un fax : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} : Le principe de l'acquisition d'un fax pour le secrétariat communal est admis.

ARTICLE 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

13. Frasnes-lez-Buissenal – Travaux de revitalisation urbaine du Quartier de l'Hôtel de Ville – mise en souterrain du réseau de télédistribution : ratification.

Le Conseil Communal décide :

De ratifier la décision du Collège communal du 3 février 2012 pour la réalisation des travaux de mise en souterrain du réseau de télédistribution dans le cadre des travaux de revitalisation urbaine du Quartier de l'Hôtel de Ville conformément au plan et au devis établis par TECTEO scrl VOO et qui engendrera une charge communale estimée à 8.418,58 € hors TVA.

14. Frasnes-lez-Anvaing – Etude urbanistique du projet « LABEL-FLA » - Marché de services : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché relatifs à la désignation de l'auteur de projet.

Le Conseil Communal décide :

Par 13 voix pour et 7 voix contre ;

Article 1 : D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges relatif au marché public de services pour l'élaboration une étude urbanistique et architecturale en vue d'encadrer la conception du projet « LABEL-FLA » consistant en l'aménagement d'une zone multifonctionnelle sur le site de la ZACC « Belle-Eau » à Frasnes-lez-Anvaing.

Article 2 : De charger le Collège communal de conclure un marché par procédure négociée avec publicité européenne au sens de la catégorie 12 de l'annexe 2 de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à

certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §3, 4° avec un auteur de projet pour l'élaboration du dossier précité.

15. Plan Communal de Développement de la Nature - Etude et cartographie du réseau écologique du territoire communal : approbation des clauses et conditions relatives à la désignation de l'auteur de projet et du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal :

DECIDE :

1. D'approuver le principe de la réalisation de l'étude et de la cartographie du réseau écologique du territoire communal, dans le cadre du Plan communal de Développement de la Nature.
2. De conclure avec un auteur de projet, un marché par procédure négociée sans publicité, supposant la consultation préalable de minimum trois prestataires de services, pour la réalisation du travail précité.
3. D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges encadrant la réalisation du travail précité.
4. D'approuver que la dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 77701/66552, projet 20120044, du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

16. Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21L) – Marché de services : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché pour la désignation de l'auteur de projet.

Le Conseil Communal :

DECIDE :

ARTICLE 1er : D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges relatif au marché public de services pour l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21L).

ARTICLE 2 : De charger le Collège communal de conclure un marché par procédure négociée avec publicité européenne au sens de la catégorie 12 de l'annexe 2 de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §3, 4° avec un auteur de projet pour l'élaboration du dossier précité.

17. Anvaing – Création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby en son centre, de vestiaires, de réserves, d'un parking, des accès et des éclairages à proximité et sur le site de l'Athénée Royal d'Anvaing – marché de promotion : approbation du cahier spécial des charges et mode de passation de marché pour un partenariat public-privé contractuel.

Le Conseil Communal décide :

Par 17 voix pour et 3 voix contre ;

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges établi en vue d'un partenariat public – privé pour la conception, la construction et le financement pour la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby en son centre, des vestiaires, des réserves, des accès, d'un parking et des éclairages à proximité et sur le site de l'Athénée Royal d'Anvaing

Article 2 : De charger le Collège communal de passer le marché par appel d'offres général.

Article 3 : De solliciter des subsides auprès du Service Public de Wallonie.

18. Anvaing – Construction d’une école communale pour l’enseignement immersif située Chaussée de Renaix : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

Article 1 : D’approuver les devis, les plans, métré et cahier spécial des charges relatifs aux travaux de construction d’une école d’enseignement pour l’enseignement immersif, maternel et primaire située à la chaussée de Renaix à Anvaing au montant de 5.862.534,70 € TVA comprise.

Article 2 : Le Collège Communal est chargé de passer le marché par adjudication publique.

Article 3 : de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française.

Patrimoine communal

19. Frasnes-les-Bassins - demande de subventionnement pour l’acquisition de terrains destinés à la création d’une aire d’accueil touristique pour le site de «Frasnes-les-bassins».

Le Conseil Communal :

DECIDE:

Article 1er: La dépense pour l’achat des parcelles suivantes:

- « Chemin du Cloître », cadastré section D numéro 294 g pour une superficie de 65 centiares,

- « Terre v.v » située rue du Cloître, cadastrée section D numéro 298 c pour une superficie de 2 ares 5 Ca,

- "jardin" situé au lieu-dit "Crotière", cadastré section D numéro 279 e pour une superficie de 67 ares 82 Ca,

destinées à la création de l’aire d’accueil touristique de Frasnes-les-bassins, acquises pour un montant de 11.562, 80 €, sera couverte par les crédits prévus à l’article 87901/11160: 2011 0085 du Service extraordinaire du budget et financée en partie par prélèvement sur le Service ordinaire et par subsides.

Article 2: Les terrains acquis moyennant subventionnement seront affectés à un usage touristique pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l’année de la liquidation totale de la subvention.

Article 3: La zone d’accueil touristique sera entretenue afin de la conserver en bon état.

Article 4: La présente décision sera transmise au Commissariat général au Tourisme, Direction des attractions et des infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à NAMUR.

20. Frasnes-lez-Buissenal - Acquisition des terrains sis au lieu-dit « Le Bourg », cadastrés section C numéros 680h, 680k, 680g, 683k et 680 n : décision définitive.

Dossier retiré de l’ordre du jour.

21. Anvaing – Acquisition d’une partie des terrains sis lieux dits « Champ de l’Epine » et « Ch du Carmois », cadastrés section A n° s 134, 109g, 109f, 109d, 108l : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

Par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention ;

Article 1er: de marquer son accord sur le principe d’acquérir un partie des terrains sis à Anvaing, lieux-dits "champ de l’Epine" et "ch du Carmois", cadastrés section A numéros 134, 109g, 109f, 109d, 108l.

Divers

22. Développement d'un schéma directeur du VTT et du masterplan incluant les bassins : convention de coopération avec l'Agence intercommunale de développement IDETA : approbation.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1er : D'approuver les clauses et conditions reprises dans la convention de coopération entre la commune de Frasnes-Lez-Anvaing et l'Agence intercommunale de développement IDETA dans le cadre du développement d'un schéma directeur du VTT et du masterplan incluant les bassins telle que ci-annexée.

23. Charte des villes européennes pour la durabilité –

a) **Charte d'Aalborg : adhésion**

b) **Engagement d'Aalborg : adoption.**

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} : d'adhérer à la Charte des villes européennes pour la durabilité – « Charte d'Aalborg ».

ARTICLE : d'adhérer et d'adopter les Engagements d'Aalborg.

ARTICLE 3 : d'accepter de produire un examen intégré des fonctions de base des Engagements d'Aalborg devant fonctionner comme point de départ à notre processus de désignation de buts dans les douze mois suivant la date de notre signature.

Cet examen comprendra un contexte politique, fera référence aux engagements politiques existants et décrira les défis actuels.

ARTICLE 4 : d'accepter d'organiser un processus local et participatif de désignation de buts qui incorpore l'Agenda 21 Local et les autres plans d'action de durabilités locale existants, et de prendre en compte les résultats de l'examen des fonctions de base local.

ARTICLE 5 : d'accepter de donner la priorité aux tâches visant à répondre aux dix Engagements portant sur :

1. **Gouvernance**
2. **Gestion locale vers la durabilité**
3. **Biens naturels communs**
4. **Consommation responsable et choix de style de vie**
5. **Planification et conception**
6. **Mobilité améliorée, trafic limité**
7. **Actions locales pour la santé**
8. **Economie locale vivante et durable**
9. **Equité sociale et justice**
10. **Du local au global.**

ARTICLE 6 : d'accepter, dans les 24 mois suivant la date de la signature de la convention ci-annexée, de définir des buts locaux spécifiques tenant compte de l'annexe aux Engagements d'Aalborg en tant que source d'inspiration, et de définir des calendriers liés aux buts et adaptés à la démonstration des progrès accomplis sur nos Engagements.

ARTICLE 7 : d'accepter de mener une surveillance régulière vis-à-vis des Engagements d'Aalborg des résultats disponibles pour nos concitoyens.

ARTICLE 8 : d'accepter de fournir régulièrement des informations sur nos buts et nos progrès à la Campagne des villes européennes durables, et, grâce à cette coopération, d'examiner les progrès réalisés et d'apprendre les uns des autres.
